

15ème législature

| | | |
|--|---|---|
| Question N° : 44217 | De Mme Hélène Zannier (La République en Marche - Moselle) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Intérieur | | Ministère attributaire > Intérieur |
| Rubrique > formation professionnelle et apprentissage | Tête d'analyse >Diplôme de formateur en sécurité civile et attestation PICF | Analyse > Diplôme de formateur en sécurité civile et attestation PICF. |
| Question publiée au JO le : 15/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

Mme Hélène Zannier alerte M. le ministre de l'intérieur sur l'équivalence de diplôme de formateur en sécurité civile entre les ministères du travail et de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur. Toute personne bénévole dans une association qui désire enseigner en formation de premiers secours prévention et secours civiques (PSC) et premier secours en équipe (PSE) doit suivre une formation de formateur spécifique au ministère de l'intérieur : la formation de pédagogie initiale et commune de formateur (PICF). Or, si la personne dispose déjà d'une formation universitaire nécessaire (master en formation) ou est habilitée à délivrer le titre professionnel de formateur d'adultes, elle doit, malgré ces diplômes et compétences, repasser une formation de formateur, sachant qu'il est possible de passer parallèlement les certifications PSE 1 et PSE 2 pour acquérir les compétences de secouristes. Elle l'interroge sur la possibilité de mettre en place des équivalences ou une passerelle entre les ministères du travail et de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur afin que les personnes ayant déjà le diplôme nécessaire puissent obtenir l'attestation PICF directement ou de manière simplifiée.